

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT CONVENTION  
D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
POUR LA LOCATION D'UN  
STUDIO AU 88 ROUTE DU  
SALÈVE À ETREMBIÈRES

**D\_2025\_0186**

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-31 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire d'une maison située au 88, route du Salève sur la commune d'Etrembières, comprenant un studio de 17 m<sup>2</sup>.

Par une décision D\_2025\_0087 du 22 mai 2025 le Président a approuvé la convention d'occupation précaire autorisant un nouvel agent à occuper le studio.

Cette convention arrivant à son terme le 13 novembre 2025, l'agent a sollicité de la Direction des Richesses Humaines une prorogation pour lui permettre de prolonger sa recherche de logement. Par mail du 15 octobre 2025, un accord a été donné pour une durée de 6 mois. Il est donc proposé de régulariser un avenant n°1 afin de proroger la durée de la convention de 6 mois soit à compter du 14 novembre 2025 jusqu'au 13 mai 2026.

Les conditions financières restent inchangées, la redevance mensuelle totale s'élève à 141,89 € soit (126,89 € TTC 15 € charges). Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent applicables.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire annexée à la présente pour la location du studio au 88 route du Salève à Etrembières, afin de prolonger sa durée de 6 mois pour la période allant du 14 novembre 2025 jusqu'au 13 mai 2026, pour un montant de redevance mensuelle de 126,89 € TTC et un forfait de charges de 15 €/mois.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*